

Privilège

la contradiction. Hier, le sergent d'état-major Richard Jordan a déclaré:

Je n'ai pas porté d'accusations parce que j'étais arrivé à la conclusion qu'elles étaient voulues pour plaire à des représentants élus.

Il a aussi fait d'autres déclarations qui entraînent en contradiction avec celles du commissaire Inkster. Lorsqu'il a refusé de porter des accusations, on lui a retiré le dossier.

Ma conclusion, Votre Honneur, c'est que ou bien le sergent Jordan s'est rendu coupable d'outrage au tribunal hier, ou bien le commissaire Inkster a commis un outrage au Parlement.

Le fait même qu'il puisse y avoir eu outrage au Parlement est très grave, ce qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer ici. Par conséquent, Votre Honneur, si vous estimez ma plainte fondée à première vue, je proposerai, par voie de motion, que la question soit renvoyée au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

• (1110)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je constate, à entendre les explications du chef du Nouveau Parti démocratique, que nous nous heurtons au même problème qu'hier, à savoir le droit de débattre d'une cause en instance de jugement.

Nous en avons parlé hier, et je ne tiens pas à revenir sur les arguments d'Erskine May ou de Beauchesne puisqu'il en a été largement question déjà et que je ne veux pas abuser du temps de la Chambre.

Nous craignons beaucoup que tout ce que nous pourrions dire influe sur l'issue d'une affaire dont les tribunaux sont saisis. Permettez-moi de prendre quelques instants pour lire l'avis de motion qui devait être déposé hier, le lundi 6 novembre, à 10 heures. Je parle évidemment de la motion demandant de surseoir aux poursuites engagées contre tous les inculpés dans cette affaire.

Voici sur quoi se fonde cette motion qui fait l'objet de mon propos:

1. Cette poursuite constitue un abus de la procédure judiciaire en ce sens que:

a) les accusations portées contre tous les inculpés ont un mauvais fondement juridique puisque c'est à des fins politiques, sans rapport avec l'exercice légitime du droit pénal, que l'exécutif a choisi de maintenir les accusations et d'aller de l'avant avec la poursuite.

La question fondamentale, en l'occurrence, est de savoir si ce sont des raisons politiques ou des actes criminels qui motivent la tenue de ce procès. Tout tourne autour de cette question dans cette cause judiciaire.

C'est pourquoi je dis que non seulement la question soulevée hier est en cours d'instance—et nous attendons votre décision là-dessus—mais que la mention d'une audience devant un comité est également visée par l'interdiction touchant les causes en instance. Toute mention de cette affaire à la Chambre, que ce soit pendant un débat ou sous forme d'une question de privilège, d'un rappel au Règlement ou d'une question, est interdite, parce que l'affaire est devant les tribunaux.

Je veux faire valoir aussi vigoureusement que possible que nous sommes d'avis que cette question est toujours en instance et qu'il ne convient pas de la soulever, même sous forme de question de privilège.

Nous avons fait savoir hier que rien ne s'oppose, sur le plan politique, à ce que nous répondions à ces questions en temps et lieu. Mais nous voulons éviter toute possibilité de faire échouer le procès en cours dans cette province.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'admire l'ingéniosité dont a fait preuve mon ami d'Oshawa dans son argumentation. J'ai conclu de son exposé qu'il est très important que le Parlement examine les questions de fond soulevées hier à la Chambre par suite de mon intervention.

J'ai également conclu qu'il importe de trouver un moyen de poursuivre nos travaux tout en respectant la règle relative aux causes en instance dans les cas comme celui-ci lorsqu'il s'agit de questions fondamentales touchant le fondement même de la responsabilité de la GRC et du gouvernement. Le secrétaire parlementaire semble vouloir dire que la question est essentiellement la même que celle que j'ai soulevée hier.

J'ai hâte de connaître votre décision sur les questions soulevées hier.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est intéressant que le porte-parole du gouvernement qu'est le secrétaire parlementaire dise qu'il ne faut absolument pas parler de l'affaire Small, alors qu'il a lu officiellement une motion qui a suscité hier le témoignage du sergent d'état-major Jordan. J'estime que c'est là une attitude contradictoire de la part du secrétaire parlementaire.